



à la source du pays du Sautnois

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

République Française

Département de la Moselle

VILLE DE DIEUZE

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017

Sous la présidence de M. Fernand LORMANT, maire

Nombre de membres
du Conseil municipal
élus
27

Etaient présents : M. François - Mme Herbin - M. Benoist – Mme Obellianne – M. Matthias, adjoints – Mmes Bau – Mouchot – M. Esselin – Mme Scherrer – MM. Rechenmann - Bolardi – Meunier - Mottin – Lang - Mme Reschwein – M. Sasso – Mme Chicha

Nombre de membres
qui se trouvent
en fonction
27

Absentes : Mmes Henry – Ritter.

Nombre de membres
qui ont assisté
à la séance
18

M. Wagner DP à M. François – Mme Lonardi DP à Mme Herbin – M. Mirgon DP à Mme Obellianne – Mme Raymond DP à M. Lormant – Mme Calvet DP à M. Benoist – Mme Duresse DP à M. Matthias – M. Hocquel DP à M. Lang.

Date de convocation à la séance : 14 septembre 2017

**Point n° 17/VII/78 : RUE DU COLONEL DUCASSE. TRANSFERT DE VOIES
PRIVEES. ENQUETE PUBLIQUE**

Le Conseil municipal,
entendu M. Richard MATTHIAS, adjoint délégué,
considérant la présentation du rapport du commissaire-enquêteur concernant la
procédure de classement d'office de voies privées dans le domaine public communale de la rue du Colonel
Ducasse,

considérant que la commune de Dieuze a décidé de réaliser des travaux de
rénovation des voiries, des réseaux d'assainissement et d'adduction d'eau potable rue du Colonel Ducasse,
considérant que cette voie est ouverte sans restriction à la circulation publique et
qu'en pratique, la commune en assure l'entretien et la maintenance à la demande des particuliers (voirie),
De ce fait, cette rue réunie les conditions pour être transférée dans le domaine public
communal,

A cet effet une enquête publique a eu lieu du 2 au 17 août 2017.

Considérant que le commissaire enquêteur a rendu son rapport par courrier avec AR
N°1A13833430029 en date du 6 septembre 2017 et qu'il a émis un avis favorable pour le transfert,

Considérant que le dossier ne présente pas de remarque à l'issue de l'enquête, (il
faut remarquer que seul un propriétaire s'est manifesté donnant un avis favorable),

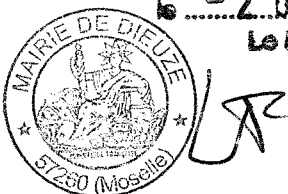
Considérant que le Conseil municipal peut prononcer le transfert d'office qui
interviendra sans indemnité et éteindra tous droits réels et existants sur les biens transférés,

après délibération

- approuve le rapport du commissaire-enquêteur
- décide le transfert d'office de voies privées dans le domaine public communal de la rue du Colonel Ducasse à Dieuze
- autorise le maire à accomplir toutes les formalités relatives à cette procédure.

Voté à l'unanimité dont 7 votes par procuration

Délibération Notifié - Publiée
le 22 OCT 2017
Le Maire



suivent les signatures
pour extrait certifié conforme
Dieuze, le 22 septembre 2017

Le maire,



Fernand LORMANT